



Elaboration du PLUIHD



Dinan
Agglomération
(22)

Maître d'ouvrage : Dinan Agglomération

Mission :

- Diagnostic territorial et état initial de l'environnement
- PADD
- POA habitat / OAP thématiques
- Règlement zonage
- Arrêt de projet
- Animation et concertation

Avancement : Finalisée 2020

Partenaire :

- Citadia
- Even Conseil
- Aire Publique
- ITEM

Coordonnées du maître d'ouvrage :

Mme **Aline LE DIVENACH**

Responsable habitat

06 27 76 42 71

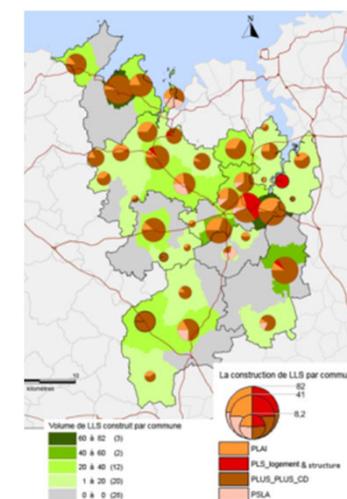
plui@dinancommunaute.fr

objectifs de la mission

Dinan Agglomération est née en 2017, et s'est constituée progressivement par fusion de six intercommunalités. Le PLUIHD constitue le document stratégique, traduisant le projet de territoire à travers le PADD. A travers cette démarche complexe et ambitieuse, Dinan Agglomération vise à :

- Traduire le Projet de territoire et les différentes stratégies (touristique, foncière, PLH, transport et déplacement...),
- Permettre la revitalisation des centres bourgs sur le plan économique, l'accès au logement, la réhabilitation du bâti ancien et la rénovation énergétique,
- Rendre compatible l'ensemble des documents d'urbanisme locaux avec le SCoT et les différentes lois, à travers un document unique,
- Harmoniser les règles d'urbanisme communales, permettant une meilleure lisibilité et un traitement équitable des citoyens quant à l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- Planifier au-delà des frontières communales et maîtriser les secteurs d'urbanisation frontalière entre plusieurs communes,
- Permettre l'intégration du PLH d'urbanisme et l'articuler avec une véritable stratégie foncière en matière de développement urbain et de maîtrise des coûts,
- Promouvoir le renouvellement urbain,
- Développer et diversifier l'offre de logement, répondre aux besoins en logements sociaux,
- Garantir la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment sur les entrées de ville,
- Assurer la sauvegarde du patrimoine bâti remarquable,

Sous réserve de la prise de compétence en matière d'Autorité Organisatrice des Transports (AOT), intégrer un volet déplacement au PLUi pour une meilleure articulation entre les politiques sectorielles. Sous réserve de la prise de compétence AOT, le PLUi devra intégrer une véritable politique en matière de transport (réseau de transport collectif intercommunal), actuellement en réflexion. Réduire les émissions de gaz à effet de serre, par un urbanisme durable, par la préservation des milieux naturels et des continuités écologiques (Trame Verte et Bleue) et par la prévention des risques et nuisances de toute nature. Mutualiser l'ingénierie et les moyens financiers des communes autour d'un document unique.



Carte de synthèse - Dynamiques démographiques